

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

AOUT 2017
NUMERO SPECIAL N° 68

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

2EME DIRECTION – DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté préfectoral n° 17-45-IG du 28 août 2017 portant modification des statuts du syndicat scolaire intercommunal de CARANTILLY, DANGY et QUIBOU.....</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	2
<i>Arrêté 2017-07 du 25 août 2017 portant délégation de signature - Programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU</i>	2
DIVERS.....	3
EHPAD PEREAU-LEJAMTEL - BREHAL.....	3
<i>Concours sur titre pour le recrutement d'un(e) cuisinier(e).....</i>	3
<i>Recrutement sans concours d'un(e) adjoint(e) administratif.....</i>	3
<i>Recrutement sans concours d'un(e) agent des services hospitaliers qualifié de classe normale.....</i>	3

2EME DIRECTION – DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté préfectoral n° 17-45-IG du 28 août 2017 portant modification des statuts du syndicat scolaire intercommunal de CARANTILLY, DANGY et QUIBOU

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Art. 1 : Est autorisée la modification de l'article 2 des statuts du syndicat scolaire intercommunal de Carantilly, Dangy et Quibou, en y ajoutant : « élaboration du P.E.D.T, prise en charge du personnel et du matériel nécessaires aux Temps d'activités périscolaires mis en place en application du décret 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. ».

Art. 2 : Les statuts actualisés du syndicat sont annexés au présent arrêté.

Art. 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Les statuts actualisés du syndicat scolaire intercommunal de Carantilly, Dangy et Quibou peuvent être consultés en préfecture - direction des collectivités, de la citoyenneté et de la légalité - bureau des collectivités locales.

Signé : pour le préfet, le secrétaire général : Fabrice ROSAY

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté 2017-07 du 25 août 2017 portant délégation de signature - Programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU la décision du directeur général de l'ANRU du 28 juillet 2015 de nomination de Monsieur Karl KULINICZ, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint ANRU pour le département de la Manche,

VU la décision de nomination de Monsieur Hugues-Mary BREMAUD n° 12023052 du 9 juillet 2012, chef du service habitat construction et ville,

VU la décision de nomination de Madame Alexandra DEFREMONT, n° 17DG10220000004 du 23 juin 2017, chargée de mission ANRU,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Karl KULINICZ, en sa qualité de délégué territorial adjoint pour le département de la Manche, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU et NPNRU, et, sans limite de montant, pour :

Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,

Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :

- Les engagements juridiques (DAS)

- La certification du service fait

- les demandes de paiement (FNA)

- les ordres de recouvrer afférents.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Alexandra DEFREMONT, en sa qualité de chargée de mission ANRU pour le département de la Manche, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, NPNRU et, sans limite de montant, pour :

Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU :

- Les engagements juridiques (DAS)

- La certification du service fait

- les demandes de paiement (FNA)

- les ordres de recouvrer afférents.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Karl KULINICZ, délégation est donnée à Monsieur Hugues-Mary BREMAUD, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Alexandra DEFREMONT, délégation est donnée à Monsieur Hugues-Mary BREMAUD, aux fins de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 2.

Art. 5 : Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Art. 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ

◆

DIVERS

EHPAD Pereau-Lejamtel - BREHAL***Concours sur titre pour le recrutement d'un(e) cuisinier(e)***

L'EHPAD Pereau-Lejamtel recrute : UN(E) CUISINIER(E)

Titulaire d'un diplôme de niveau V ou équivalent (CAP, BEP...)

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser dans un délai de 2 mois à compter de la date de parution du présent avis (cachet de la poste faisant foi) à M. le Directeur - E.H.P.A.D « Pereau-Lejamtel » - 21 rue du Rallye - 50290 BREHAL

Signé : le 31 août 2017 - Le directeur : A. BENSMINA

***Recrutement sans concours d'un(e) adjoint(e) administratif***

L'EHPAD Pereau-Lejamtel recrute : UN(E) ADJOINT(E) ADMINISTRATIF

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser dans un délai de 2 mois à compter de la date de parution du présent avis (cachet de la poste faisant foi) à M. le Directeur - E.H.P.A.D « Pereau-Lejamtel » - 21 rue du Rallye - 50290 BREHAL

Signé : le 31 août 2017 - Le directeur : A. BENSMINA

***Recrutement sans concours d'un(e) agent des services hospitaliers qualifié de classe normale***

L'EHPAD Pereau-Lejamtel recrute : 1 AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE DE CLASSE NORMALE

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser dans un délai de 2 mois à compter de la date de parution du présent avis (cachet de la poste faisant foi) à M. le Directeur - E.H.P.A.D « Pereau-Lejamtel » - 21 rue du Rallye - 50290 BREHAL

Signé : le 31 août 2017 - Le directeur : A. BENSMINA

